



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 14 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes CHEKERKER Farida - HERMITTE Angélique - JACQUIER Séverine - MENDEZ Christlène - TROTON Catherine - VAYR Janette - BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda - VANNET Rahma  
M PASQUIOU Fabrice

**ABSENTS :** Mme ALVARO Chloé - IMBERT Liliane  
M SAMSON Jean Luc - MZOUGHY Yadh

**EXCUSES :** M MASTRORILLO Roland (Donne procuration à M PASQUIOU Fabrice)

La séance commencée à 17 heures et 30 minutes s'est terminée à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du **14 décembre 2023**.

**A- Délibérations**

**2024.02.14-01) Convention de prestation de service pour suivi psychothérapeutique au sein de la Résidence Autonomie la Manche**

Délibération retirée de l'ordre du jour

**2024.02.14-02) Tarifs hébergement Résidence Autonomie la Manche pour l'année 2024**

**Vu** le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Conformément à l'article R 314-37 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L314-7/IV bis de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005 selon lequel « dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation des dits tarifs journaliers sont liquidés et perçus dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent. »

**Vu** la proposition tarifaire du Conseil Départemental de l'Isère en date du **08 janvier 2024**,

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> février 2024** :

Tarif hébergement F1 :	27,86 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes :	32,78 €
Tarif hébergement F2 :	33,76 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

#### **2024.02.14-03) Convention de mise à disposition de personnel communal au CCAS pour 2024 (Directeur)**

Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent communal au profit du Centre Communal d'Action Social de VIZILLE, afin d'assurer les missions de Directeur du CCAS à 100%, répartie comme suit : 10% à la Résidence Autonomie la Romanche et 90% au CCAS.

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération pour une durée d'un an. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

#### **2024.02.14-04) Débat d'orientation budgétaire année 2024**

**Le Conseil d'Administration du CCAS,**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation budgétaire dans les villes de 3 500 habitants et plus,

**CONSIDÉRANT** que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Les éléments du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire sont exposés par Mr JAMARIN, Directeur du CCAS de Vizille.

Il s'agit des grandes tendances d'évolution prévues pour 2024 : charges à caractère général, charges liées au personnel, recettes diverses et la subvention versée par la commune.

Après présentation du dossier, le rapporteur propose un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Après avoir entendu en séance le rapport, et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées.

**Le Conseil d'administration du CCAS,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

**Cette délibération ne donne pas lieu à vote.**

#### **2024.02.14-05) Subvention à l'association « vivre sans alcool-addiction » pour l'année 2024**

Dans le cadre des actions de sensibilisation et d'information des différents publics liés aux problèmes de l'alcoolisme, et de l'accompagnement à la guérison de la maladie alcoolique et autres addictions, organisées par l'association « **Vivre Sans Alcool et Addictions** »,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de **600 € – SIX CENT EUROS**.

La présente délibération est prise à l'unanimité : **10 voix pour**

**2024.02.14-06) Appel à cotisation 2024 (Union départemental des CCAS-CIAS de l'Isère )**

Vu l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS)

Vu que l'UDCCAS 38 (Union Départementale des CCAS de l'Isère) regroupe les membres de l'UNCCAS.

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère sur le site UDCCAS 38.

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de l'Isère « UDCCAS 38 » pour l'année 2024.

La présente délibération est prise à l'unanimité : **10 voix pour**

**2024.02.14-07) Répartition du temps de travail de 2 personnels entre le CCAS et la Résidence autonomie la Romanche pour 2024**

Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Dans le cadre de la mise à disposition de personnels communaux au profit de la Résidence Autonomie « La Romanche »

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les agents aux conditions suivantes :

- Sylvie DABOURDY comme gardienne/factotum correspondant à 20 % d'un équivalent temps plein. Elle bénéficiera pour cette mission d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- Olivier GIVONE comme agent technique correspondant à 70 % d'un équivalent temps plein.

La mise à disposition de ces agents fera l'objet d'un remboursement au prorata temporis des salaires charges comprises à chaque fin d'exercices comptable.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS autorisent la Présidente à signer ces conventions de mises à dispositions entre le CCAS et la Résidence Autonomie.

La présente délibération est prise à l'unanimité : **10 voix pour**

**2024.02.14-08) Adhésion à l'association UNADERE**

UNADERE : est une centrale d'achats de **Référencement Associative** composée d'associations régionales pour les structures sociale et médico-sociales, elle propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Ces ADERE régionales sont des associations à but non lucratif œuvrant en **exclusivité au service de l'Economie Sociale et Solidaire**.

Le **Conseil d'Administration du CCAS**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer à l'association UNADERE pour l'année 2024.

La présente délibération est prise à l'unanimité : **10 voix pour**

### 2023.12.14-11) Divers

#### **B- Compte-rendu des décisions du Président**

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.
- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

#### **C- Divers**

M Bruno LAMY a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au social ainsi que Membre du CA du CCAS et Vice-président du CCAS.

#### **D - Points Divers**

Escale

Résidence Autonomie la Romanche

La Source

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CA du CCAS



Catherine TROTON